

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 23 janvier 2026

01.2026-36	<u>HABITAT - URBANISME</u> OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence avec l'association Saint-Benoit Labre
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° B 08.12.2020-01 du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence signée le 18 décembre 2020 précisant les rôles respectifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Saint-Benoit Labre relatifs à la gestion de trois logements d'urgence situés à Gétigné, Monnières et Saint-Hilaire de Clisson,

Considérant que suite à la délibération du Conseil Communautaire n°16.12.2025-12 en date du 16 décembre 2025, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », la gestion des logements d'urgence ne relève plus de l'intérêt communautaire, mais relève à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une compétence communale,

Considérant qu'il convient au travers d'un avenant de mettre un terme à la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association.

ARTICLE 2 : d'acter l'échéance du 31 décembre 2025, sans contrepartie financière, de la convention de partenariat et de mise à disposition.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 29/01/2026
Jean-Guy CORNU
Président





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS D'URGENCE

Entre les soussignés :

Clisson Sèvre et Maine Agglo représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, autorisé aux fins des présentes en vertu de la décision n°... en date du ...

Ci-après nommé : Clisson Sèvre et Maine Agglo,

L'association Saint-Benoit Labre – Service ASUR, dont le siège est situé 3 allée du Cap Horn à VERTOU (44 120), représentée par sa Présidente, Madame Martine GRANIER,

Ci-après nommée : L'association,

Préambule :

Par convention signée en date du 18 décembre 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Saint-Benoit Labre précisent leurs rôles respectifs relatifs à la gestion de trois logements d'urgence situés à Gétigné, Monnières et Saint-Hilaire de Clisson.

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la gestion administrative et patrimoniales de ces trois logements d'urgence et met à disposition et confie au service ASUR de l'association Saint-Benoit Labre la gestion locative des trois logements d'urgence, dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence départemental.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire n°16.12.2025-12 en date du 16 décembre 2025, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équilibre social de l'habitat », la gestion des logements d'urgence ne relève plus de l'intérêt communautaire, mais relève à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une compétence communale.

Il convient donc au travers du présent avenant de mettre un terme à la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence en date du 18 décembre 2020 entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Suite à la restitution de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo à ses communes membres, l'objet du présent avenant est d'acter l'échéance au 31 décembre 2025, sans contrepartie financière, de la convention de partenariat et de mise à disposition de logements d'urgence en date du 18 décembre 2020.

ARTICLE 2 – Dispositions complémentaires

A compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion locative des trois logements d'urgence des communes de Gétigné, Monnières et Saint-Hilaire de Clisson n'est plus confiée au service ASUR de l'association Saint-Benoit Labre et Clisson Sèvre et Maine Agglo n'en assure plus la gestion administrative et patrimoniale, celle-ci ne disposant plus de la compétence.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Faite en deux exemplaires, à Clisson,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Guy CORNU

Pour l'association Saint-Benoit Labre
Madame Martine GRANIER